

Séance ordinaire du mercredi 13 décembre 2023

Date de convocation et d'affichage : 04 DECEMBRE 2023

Date d'affichage des décisions : 20 DECEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures, le Conseil municipal de DIGOSVILLE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de la mairie, sous la présidence de M. Serge MARTIN, Maire.

Etaient présents :

M. Serge MARTIN, *Maire*

Mme Claudie LEPAISANT, Mme Hélène HEBERT, M. Ludovic FOLLIOU, Mme Carole DUPONT
Adjoints,

M. Jean-Claude FRIBOURG, Mme Martine COUTANCEAU, M. René LE PINOIS, Mme Francine BEDEL, M. Denis METIVIER, Mmes Isabelle AMIOT, Maïté OSMONT et M. Benoit GARNIER *formant la majorité des membres en exercice.*

Etaient absents et excusés :

M. Bernard DUBOST

Mme Valérie BONHOMME (pouvoir à Mme Isabelle AMIOT)

Mme Claire GUERET (pouvoir à M. Jean-Claude FRIBOURG)

M. Jean-Pierre ESTACE (pouvoir à Mme Claudie LEPAISANT)

M. Christophe FESSENMEYER (pouvoir à M. Serge MARTIN)

M. Thomas CARTIER (pouvoir à Hélène HEBERT)

Est nommée secrétaire de séance

Madame Claudie LEPAISANT

La Presse de la Manche et La Manche Libre étaient conviées à cette réunion mais indisponibles à cette date.

Le Maire demande s'il y a des questions sur le procès-verbal du Conseil du jeudi 26 octobre 2023.

Le Maire demande au Conseil l'autorisation de présenter des sujets supplémentaires. Le Conseil donne son accord.

SITE INTERNET (DCM 13/12/23-01)

Le Maire rappelle au Conseil municipal la décision de la refonte complète du site internet par la société ADN PIX. Il passe la parole à Mme Mickaëlle RONFLARD de la dite afin de présenter le futur site de la commune qui sera opérationnel au 31.01.2024. Elle explique que le volet réservations reste encore à finaliser.

BUDGET – OPERATIONS D'ORDRE (DCM 13/12/23-02)

Le Maire expose qu'afin de procéder à l'intégration des comptes 203 « Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion », le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à l'ouverture des crédits suivants à la section d'investissement du budget 2023 :

Article	Chapitre globalisé	Dépense / Recette	Montant
2131 Bâtiments publics	041	Dépense	141 278.53 €
2152 Installations de voirie	041	Dépense	948.00 €
21538 Autres réseaux	041	Dépense	14 157.00 €
203 Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	041	Recette	156 383.53 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, Le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à procéder à l'ouverture des crédits au chapitre globalisé 041 ci-dessus.

PRIME POUVOIR D'ACHAT (DCM 13/12/23-03)

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS), les heures complémentaires, les indemnités d'intervention effectuées à l'occasion des astreintes et l'indemnité forfaitaire complémentaire versée au titre des heures supplémentaires effectuées dans le cadre d'opérations électorales, ne sont pas à prendre en compte dans la limite annuelle de 7 500 €.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros et 300 euros sachant que son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle selon le barème suivant (*pour un agent à temps complet et à temps plein, ayant travaillé toute la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023*) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant plafond de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 € (dans la limite de 800 €)
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 € (dans la limite de 700 €)
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 € (dans la limite de 600 €)
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 € (dans la limite de 500 €)
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 € (dans la limite de 400 €)
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 € (dans la limite de 350 €)
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 € (dans la limite de 300 €)

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent, sachant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 dans le respect des modalités définies ci-dessus, PREVOIT ET INSCRIT au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

PERSONNEL COMMUNAL (DCM 13/12/23-04)

Le Maire annonce qu'il manque l'avis du comité social territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Manche qui aura lieu le 22 février 2024 pour délibérer sur ce sujet et propose de le présenter à la prochaine réunion de Conseil municipal. Celui-ci concernait la suppression du poste de 11h semaine qui n'a plus lieu d'être.

AMENAGEMENT CENTRE BOURG (DCM 13/12/23-05)

Le Maire rappelle le changement d'assistante à maîtrise d'ouvrage qui est assurée dorénavant par KAP.Caen. Il rappelle le travail effectué par le comité de pilotage. Ces études ont été validées pour une tranche ferme comportant 2 phases :

Phase 1 : Diagnostic et analyse, orientations stratégiques

- Etat des lieux, diagnostic d'usages, potentiels et contraintes
- Pré-calibrage et scénarios de déploiements
- Validation des orientations stratégiques

Phase 2 : Programmes aménagements et équipements

- Aménagement cœur de bourg et équipement

Le Maire projette et explique le projet d'aménagement du cœur de bourg les premières orientations attendues au niveau de notre contrat.

- Aménagement d'un nouveau quartier en cœur de bourg
- Réorganisation de l'école avec sécurisation des entrées vers un nouveau parking
- Projet petite enfance, périscolaire, crèche ou halte-garderie
- Pôle santé, maison médicale
- Réhabilitation de l'ancienne mairie et logement, une bibliothèque
- Un programme de logements en variable d'ajustement

Les premiers constats sont les suivants :

Pourquoi ne pas construire une nouvelle école mieux située sur le terrain jouxtant l'Espace Michel Lepoittevin

- Construction d'une nouvelle école aux normes actuelles de confort et de pédagogie.
- Proximité immédiate des équipements sportifs et socio-culturels
- Mutualisation du parking du cimetière (70 places)
- Réutilisation de l'école actuelle pour les autres équipements envisagés.
- Valorisation de l'ancienne mairie avec jardin privatif et stationnement

Un phasage simplifié, un phasage indépendant de chaque programme :

1. Construction d'une école sans problématique de travaux en site occupé
2. Réutilisation par le changement de destination des bâtiments pour de nouveaux équipements prévus dans notre projet.
3. Création de logements

Après 30 minutes de présentation et de débat, le Maire demande au conseil l'autorisation d'étudier une nouvelle école ainsi que d'étudier le changement de destination de l'ancienne école pour créer une maison médicale, une crèche...

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Le Maire à lancer ces études dans le cadre de l'aménagement du centre bourg en tenant compte de ces nouvelles données de base.

AVENANT N°3 AU CONTRAT ENTRETIEN ESPACES VERTS (DCM 13/12/23-06)

Le Maire passe la parole à Madame Carole DUPONT qui expose la nécessité de passer un avenant n°3 au lot n°1 du marché de prestations d'entretien des espaces verts de la Commune, notifié à l'entreprise adaptée Handi Green de Valognes (50) en Avril 2022. Ce marché a été établi pour une durée d'un an reconductible 2 fois pour tenir compte des nouveaux espaces verts de l'Espace Michel Lepoittevin dont il s'avère aujourd'hui nécessaire d'inclure au sous lot n°7 du marché. A cet effet, il est proposé aux membres du Conseil un avenant n°3 au marché pour l'entretien des espaces verts "Salle de Sports Espace Michel Lepoittevin" pour un montant annuel de 2 365,80 € HT soit 2 838,96 € TTC correspondant à une tonte des deux côtés de la salle et une bande de 4 m sur l'arrière ainsi qu'une tonte de la partie arrière de la salle avec un passage toutes les trois semaines et un débroussaillage six fois par an du talus le long du parking, à compter du 1er janvier 2024 jusqu'à la fin du marché.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°3 au marché d'entretien des espaces verts de la commune avec la société Handi Green de Valognes (50) pour un montant annuel de 2 365,80 € HT soit 2 838,96 € TTC, AUTORISE le Maire à imputer la dépense au budget.

CESSIONS DE TERRAINS (DCM 13/12/23-07)

Le Maire annonce qu'il manque des éléments pour délibérer sur ce sujet et propose de le présenter à la prochaine réunion de Conseil municipal.

DEVIS ENTRETIEN ESPACES VERTS LOTISSEMENT LE GRAND VAL (DCM 13/12/23-08)

Le Maire présente le devis de la société HANDI GREEN de Valognes (50) concernant l'entretien des espaces verts pour l'année 2024 pour le lotissement le Grand Val pour un montant de 1 775,74 € HT soit 2 130,89 € TTC. Le Maire précise le manque de temps des employés municipaux pour cet entretien et qu'il y a lieu d'externaliser. Il précise qu'il s'agit d'une commande ponctuelle pour l'année 2024 et que cela sera remis à niveau dans une commande globale à partir de 2025.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de retenir les termes du devis de la société HANDI GREEN de Valognes (50), AUTORISE le Maire à signer le devis, AUTORISE le Maire à imputer la dépense d'un montant de 1 775,74 € HT soit 2 130,89 € TTC au budget.

DEVIS TRAVAUX PEINTURE SALLES DE LA FERME DU FOUR / CANTINE SCOLAIRE (DCM 13/12/23-08A)

Le Maire passe la parole à Madame Carole DUPONT qui présente l'analyse des offres établie dans le cadre de la consultation lancée en procédure adaptée simplifiée pour la réfection de l'ensemble des peintures des salles n°1 et n°3 de la Ferme du Four, y compris locaux de rangement, sanitaires et remplacement des dalles des faux-plafonds ainsi que la réfection des peintures de la cantine scolaire. Trois entreprises ont été consultées avec visites des lieux obligatoires. A la date de remise de offres, les entreprises VIGER Peinture, SAS Lemerre Peintures et Plakpredeco ont remis une offre dont l'analyse financière et technique établie selon les critères de sélection de la consultation est présentée aux membres du Conseil. L'offre de l'entreprise VIGER Peinture ressort économiquement la plus avantageuse avec une note de 95/100, pour un montant total de 23 436,53 € HT soit 28 123,84 € TTC.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Le Maire à signer le marché avec l'entreprise VIGER Peinture de Martinvast (50) pour un montant total de 23 436,53 € HT soit 28 123,84 € TTC et DECIDE de retenir également l'option proposée par l'entreprise pour l'ajout de joues périphériques du faux-plafond (permettant l'accroche de décorations), pour un montant de 1 260,00 € HT soit 1 512,00 € TTC, AUTORISE le Maire à imputer la dépense d'un montant global de 24 696,53 € HT soit 29 635,84 € TTC au budget.

DEVIS FLEURISSEMENT ANNEE 2024 (DCM 13/12/23-8B)

a) Jardinières

Le Maire donne la parole à M. Ludovic FOLLIOT qui présente au Conseil municipal un devis concernant la fourniture de jardinières pour le fleurissement de la commune pour l'année 2024.

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Association Fil et Terre de Bretteville en Saire (50)	5 661,00 €	5 661,00 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir les termes de l'offre de l'Association Fil et Terre de Bretteville en Saire (50) de Bretteville en Saire (50110) pour un montant total de **5 561,00 € T.T.C.**, AUTORISE le Maire à signer le devis, DIT que la dépense est inscrite au budget en section de fonctionnement à l'article 6068.

b) Fournitures plants

M. Ludovic FOLLIOT présente ensuite au Conseil municipal un devis concernant la fourniture de plants pour le fleurissement de la commune pour l'année 2024.

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C.
Association Fil et Terre de Bretteville en Saire (50)	463,75 €	463,75 €

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir les termes de l'offre de l'association Fil et Terre de Bretteville en Saire (50110) pour un montant total de **463,75 € T.T.C.**, AUTORISE le Maire à signer le devis, DIT que la dépense est inscrite au budget en section de fonctionnement à l'article 6068.

Il rajoute que la prochaine commission espaces verts aura lieu le 21 décembre

DEVIS ENTRETIEN ESPACES VERTS TERRAIN VTT (DCM 13/12/23-08C)

Le Maire présente le devis de la société HANDI GREEN de Valognes (50) concernant l'entretien des espaces verts pour l'année 2024 pour le terrain de VTT pour un montant de 2 478,00 € HT soit 2 973,60 € TTC. Le Maire précise le manque de temps des employés municipaux pour cet entretien et qu'il y a lieu d'externaliser. Il précise qu'il s'agit d'une commande ponctuelle pour l'année 2024 et que cela sera remis à niveau dans une commande globale à partir de 2025.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité, DECIDE de retenir les termes du devis de la société HANDI GREEN de Valognes (50), AUTORISE le Maire à signer le devis, AUTORISE le Maire à imputer la dépense d'un montant de 2 478,00 € HT soit 2 973,60 € TTC au budget.

CONTRAT DE SERVICE RADARS PEDAGOGIQUES (DCM 13/12/23-09)

Le Maire présente au Conseil municipal une proposition de contrat de service radar EVOLIS SOLUTION de la société ELAN CITE de Orvault (44700) pour assurer le bon fonctionnement des trois radars pédagogiques situés à « La Vierge Drouet », « route de la Croix Fresville » et « route de Denneville ». Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans du 16/02/2024 au 15/02/2027 pour un montant annuel par an et par radar de 199,00 € H.T.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de retenir les termes de la proposition de la société ELAN CITE de Orvault (44700), AUTORISE le Maire à signer le contrat de service des radars pédagogiques pour une durée de 3 ans du 16/02/2024 au 15/02/2027 pour un montant annuel par an et par radar de 199,00 € H.T.

CONVENTION ASA DU BECQUET (DCM 13/12/23-10)

Le Maire expose au Conseil que l'Association Syndicale Autorisée de Défense contre la Mer du Becquet de Denneville ne pourra plus assurer les tâches administratives à compter du 1^{er} janvier 2024 à la suite du changement de trésorerie. Il est proposé que celles-ci soient assurées par la commune de Digosville contre une participation financière annuelle de 300 € en compensation par le biais d'un titre de recettes établi par la commune.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'ASA du Becquet, DIT que le montant de la participation financière annuelle sera de 300 € pour la gestion de leur budget.

OUVERTURE DIMANCHES APRES-MIDI 2024 – CARREFOUR CONTACT DU BECQUET (DCM 13/12/23-11)

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la demande formulée par courrier par Monsieur Christophe LEPAREUR gérant/propriétaire du Carrefour Contact situé route de Denneville à Digosville pour ouvrir cinq dimanches après-midi soit : les 31 mars, 19 mai, 14 juillet, 10 novembre et le 22 décembre 2024,

Vu la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-13, L 3132-26, L 3132-27 et R 3132-21,

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal à la majorité, (*Pour : 12 dont 3 pouvoirs - Contre : 1 – Abstention : 5 dont 2 pouvoirs*), DONNE un avis favorable sur le projet d'ouvertures de cinq dimanches après-midi à savoir : les **31 mars, 19 mai, 14 juillet, 10 novembre et le 22 décembre 2024**, PRECISE que les dates seront définies par un arrêté du Maire, AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

FRAIS SCOLAIRES 2022-2023 (DCM 13/12/23-12)

Le Maire annonce qu'il manque des éléments pour délibérer sur ce sujet et propose de le présenter à la prochaine réunion de Conseil municipal.

INDEMNITE GARDIENNAGE EGLISE 2024 (DCM 13/12/23-13)

Le Maire fait part au Conseil municipal des circulaires ministérielles relatives aux indemnités pour le gardiennage des églises communales dans lesquelles est précisé que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste fixé en 2024 à 126,91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE le Maire, à verser l'indemnité pour l'année 2024 soit **126,91 €** au père Romain MIAMTIMA et à imputer la dépense à l'article 6282 du budget 2024.

DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE (DCM 13/12/23-14)

Le Maire donne lecture d'un courriel émanant de M. Mme CODABEY Christophe domiciliés 44, La Vierge Drouet à Digosville sollicitant la municipalité pour l'attribution d'une participation financière pour le séjour en Italie de leur fils, organisé par le Collège Emile Zola de La Glacerie qui s'est déroulé en octobre 2023.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une participation financière de 50,00 €, AUTORISE le Maire à imputer la dépense à l'article 6718 du budget.

SUBVENTION VOYAGE – MFR DE VALOGNES (DCM 13/12/23-14A)

Le Maire donne lecture d'un courrier émanant de la Maison Familiale Rurale de Valognes sollicitant la municipalité pour l'attribution d'une participation financière pour un voyage aux sports d'hiver en Savoie en janvier 2024 pour une élève domiciliée à Digosville.

Après avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une participation de 50,00 € pour cette élève, AUTORISE le Maire à imputer la dépense au budget.

80EME ANNIVERSAIRE DEBARQUEMENT - FESTIVITES (DCM 13/12/23-15)

Le Maire donne la parole à Mme Hélène HEBERT qui informe le Conseil que l'association « A Digosville ça bouge » va organiser des festivités dans le cadre du 80^{ème} anniversaire de la libération de la commune du 21 au 23 juin 2024. Elle précise que Digosville a été libéré le 25 juin 2024. Elle projette le programme et précise que des personnes viendront avec de nombreux véhicules militaires, des bals auront lieu en costumes d'époque, de la restauration sur place, des baptêmes en véhicules et autres. Le Maire se satisfait de cet événement auquel il s'attache à demander une subvention au Département. Il propose de prévoir au budget une enveloppe globale de 15 000 € pour cette manifestation à l'association A Digosville ça bouge. Toutes les demandes administratives seront en adéquation avec les procédures financières ainsi que celles des marchés publics.

Après avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE d'attribuer une somme de 15 000,00 € pour cette manifestation, AUTORISE le Maire à inscrire cette somme au budget.

ACQUISITION DE PARCELLES AU DOUET PICOT (DCM 13/12/23-16)

Le Maire rappelle le projet d'aménagement du carrefour du Douet Picot. Il projette le plan cadastral et annonce qu'il y a lieu d'acquérir les dernières parcelles suivantes :

Parcelles	Nom des parcelles	Surfaces en m ²	Zone PLU	Propriétaires	Prix
C 156-157	Le Douet Picot	244	UB	Mme Sylvie LEBLANC Digosville (50)	1 200 € soit 4.92 €/m ²

Cette dernière a donné son accord. Le Maire informe que ces parcelles sont situées en zone UB et ont été estimées par l'Etude Napoléon de Tournaville (50110).

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DONNE SON ACCORD pour l'acquisition des parcelles C 156-157, AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié, DIT que la dépense et les frais d'acquisition seront imputés à l'opération 55 « Acquisition de terrains » du budget.

ENTRETIEN VITRES 2024 - SALLES FERME DU FOUR / MAIRIE (DCM 13/12/23-17)

Le Maire passe la parole à Madame Carole DUPONT qui présente un avenant n°2 de prolongation du marché d'entretien de la vitrerie intérieure/extérieure et huisseries des salles de la Ferme du Four et de la Mairie au titre de l'année 2024 comportant une clause de révision des tarifs à hauteur de 6% conforme au taux d'inflation appliqué aux marchés de nettoyage. Elle précise qu'il s'agit d'un marché à bons de commande dont les prestations seront déclenchées à la survenance des besoins exprimés par la Commune. La fréquence maximum d'intervention annuelle de l'entreprise est établie sur un passage 4 fois par an pour l'ensemble de la vitrerie des salles de la Ferme du Four et 1 fois par an pour la vitrerie de la Mairie soit les tarifs suivants :

Les nouveaux tarifs s'établiront ainsi à compter du 1er janvier 2024 :

PRESTATIONS DE NETTOYAGE DES VITRES (intérieur / extérieur et huisseries)	PRIX UNITAIRE € HT
PETITE N°1 SALLE EN REZ DE CHAUSSEE	37.93
GRANDE SALLE N°2 EN REZ DE CHAUSSEE	47.41
PETITE SALLE N°3 AU 1 ^{ER} ETAGE	37.93
TOTAL DES TROIS SALLES DE LA FERME DU FOUR	123.27

PSE N°1 - VITRERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES DE LA MAIRIE DE DIGOSVILLE	PRIX UNITAIRE € HT
Nettoyage de la vitrerie Intérieure et extérieure et huisseries	372.12

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, AUTORISE Le Maire à signer l'avenant N°2 au marché d'entretien des vitres des salles de la Ferme du Four et de la Mairie avec l'entreprise SAMSIC, au titre de l'année 2024.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il a reçu les félicitations pour l'obtention de la 3^{ème} fleur des villes et villages fleuris 2023. Il précise qu'il s'est rendu à l'abbaye aux Dames à Caen avec Ludovic FOLLIOT le 6 décembre et que les panneaux seront apposés dans les jours prochains. Il en profite pour remercier les membres de la commission fleurissement, le conseil municipal et surtout les employés municipaux qui jouent un rôle essentiel concernant l'entretien paysager de la commune. Il indique que la commune cherche à améliorer la qualité de vie et à la rendre plus attractive.

Il donne lecture du mail qu'il a reçu le jour même à 14h30 de Maître SPINOSI avocat au conseil d'Etat concernant la décision de non-admission sur le pourvoi formé au nom de la commune de Digosville à l'encontre de la décision rendue par la cour administrative d'appel de Nantes le 17 mars 2023. Cette décision est évidemment critiquable car elle nous prive de toute réponse à notre argumentation qui à notre sens et contrairement à ce que semble croire, le Conseil d'Etat méritait à tout le moins d'être examiné au fond. En tant que Maire, il va écrire aux sénateurs et députés de la Manche pour relater cet état de fait.

Il informe qu'une réunion aura lieu le 25 janvier 2024 avec les services des routes départementales, il demande à chacun de signaler des voiries accidentogènes avant le 20 janvier 2024.

Il remercie les personnes qui sont venues à la cérémonie du 11 novembre.

Il revient sur l'épisode de la tempête CIARAN du 2 novembre qui n'a pas subi de dégâts dans la commune. Il en profite pour rappeler les astreintes de chacun dans le cadre de la tenue du déploiement du plan communal de sauvegarde. Il rappelle que chacun doit être présent pour assurer les différentes tâches opérationnelles mentionnées dans le document support du PCS.

Il adresse ses félicitations à l'association « A Digosville, ça bouge » ainsi qu'aux bénévoles pour le beau marché de Noël pour lequel il a eu de bons retours.

Il rappelle la date du 24 janvier 2024 pour les vœux de la commune qui fera l'objet d'un mail semaine prochaine.

Il annonce que le prochain conseil sera fin février 2024.

Martine COUTANCEAU félicite à son tour pour le beau marché de Noël.

Francine BEDEL remercie la municipalité en tant que membre de l'association « A Digosville ça bouge » pour le marché de Noël. Elle dit que 3 000 personnes sont venues et qu'un excédent de 4 310 € a été fait.

Hélène HEBERT demande si un nom pourrait être attribué à la salle située 11 rue de l'Eglise.

René LE PINOIS dit que le radar pédagogique situé route de la Croix Fresville ne fonctionne plus.

Isabelle AMIOT dit qu'il y a un trou à côté d'une plaque d'égout après le lotissement Le Grand Val. Elle remercie M. FOLLIOT qui est venu désherber un samedi matin les parterres de la mairie avec son épouse.

Benoit GARNIER s'excuse de son absence lors du dernier conseil municipal. Il demande si c'est la commune qui doit élaguer les branches en hauteur car les branches abiment le tracteur. Le Maire dit que la commune n'est pas équipée.

Maité OSMONT rappelle la divagation des vaches au Hameau de Haut depuis plus d'une semaine.

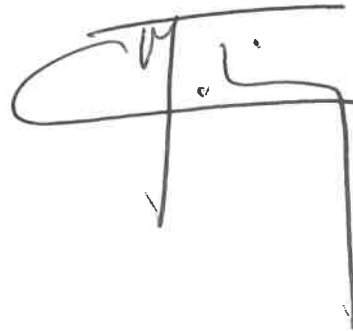
FAIT ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
ET ONT SIGNE TOUS LES MEMBRES PRESENTS.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE,
LA SEANCE EST LEVEE A 22 HEURES 40 MINUTES.

LA SECRETAIRE
MME CLAUDIE LEPAISANT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lepaisant', written in a cursive style.

M. LE MAIRE
M. SERGE MARTIN

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Martin', written in a stylized, blocky cursive style.